

# LOIS SUR LA DETTE ET LIMITES DE LA DETTE : UNE PANACÉE AUX DÉFIS DE GESTION FINANCIÈRE DE L'AFRIQUE ?

Présenté par :

EMMA PIMPONG

UNIVERSITÉ D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES, ACCRA

# Plan de la présentation

- Introduction
- Lois sur la responsabilité fiscale concernant les dettes et les limites de la dette en Afrique
- Expériences pratiques dans l'application des lois en Afrique
- Comparaison des lois fiscales de l'Afrique avec les meilleures pratiques
- Conclusions
- La voie à suivre

# INTRODUCTION

- Les règles budgétaires visent généralement à corriger les incitations faussées et à contenir les pressions en faveur d'un dépassement des dépenses, en particulier en période de conjoncture favorable, afin d'assurer la responsabilité budgétaire et la viabilité de la dette. (Département des finances publiques du FMI)
- La plupart des pays africains tentent de s'assurer que la discipline budgétaire a adopté des lois sur les dettes et les limites de la dette. Les lois ghanéennes sur la responsabilité fiscale se trouvent dans la Loi sur la gestion des finances publiques (PFMA) de 2016.
- Ghana : Objectif de déficit budgétaire de 5 % par rapport à 9,3 %
- Botswana : Des politiques budgétaires efficaces mises en place renforcent la résilience aux pressions politiques des groupes d'intérêt spéciaux
- Cameroun, Tchad et Mongolie : Les règles budgétaires ont rarement été suivies et n'atteignent donc pas les objectifs fixés.

# TYPES DE RÈGLES FISCALES

- **Règle sur l'équilibre budgétaire.** Elle cible l'équilibre budgétaire global, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses. Elle est généralement fixée en pourcentage du PIB ou en pourcentage des recettes fiscales.
- **Règle sur la dette.** Elle fixe des limites ou des objectifs clairs pour le niveau de la dette publique. Elle est généralement fixée en pourcentage du PIB.
- **Règle sur les dépenses.** Fixe des limites aux dépenses totales, aux dépenses primaires (à l'exclusion de l'intérêt sur la dette), ou aux dépenses courantes (à l'exclusion des dépenses en capital). Il peut être fixé en termes absolus, par taux de croissance ou en pourcentage du PIB.
- **Règle sur les revenus.** Elle fixe des plafonds pour certaines sources de revenus, comme les revenus tirés des ressources naturelles, qui doivent être dépensés au cours d'une année donnée. Ils sont défini en termes absolus, par taux de croissance, ou en pourcentage du PIB.

# RÈGLES FISCALES INFORMATION SUR LE PAYS

PAYS	TYPE DE RÈGLE	FONDEMENT STATUTAIRE	PROCÉDURE FORMELLE D'APPLICATION	SUIVI APPROFONDI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE PAR UN ORGANE INDÉPENDANT	CLAUSES DE SAUVEGARDE BIEN SPÉCIFIÉES
BOTSWANA	RÈGLE SUR LES DÉPENSES (2003)	ENGAGEMENT POLITIQUE	NON	NON	NON
	RÈGLE SUR LA DETTE (2005)	STATUTAIRE	NON	NON	NON
KENYA	RÈGLE SUR LA DETTE (1997)	ENGAGEMENT POLITIQUE	NON	NON	NON
LIBÉRIA	RÈGLE SUR LA DETTE (2009)	STATUTAIRE	NON	NON	NON
GHANA	RÈGLE SUR LA DETTE (2017)	ENGAGEMENT POLITIQUE	NON	NON	NON
CAP-VERT	RÈGLE SUR LA DETTE (1998)	ENGAGEMENT POLITIQUE	NON	NON	NON

# RÈGLES FISCALES SUPRANATIONALES

## COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE D'AFRIQUE CENTRALE

PAYS	TYPE DE RÈGLE	SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ À L'EXTÉRIEUR DU GOUVERNEMENT	PROCÉDURE FORMELLE D'APPLICATION	CLAUSES DE SAUVEGARDE BIEN SPÉCIFIÉES
CAMEROUN	RÈGLE SUR LA DETTE (2002)	OUI	NON	NON
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	RÈGLE SUR LA DETTE (2002)	OUI	NON	NON
TCHAD	RÈGLE SUR LA DETTE (2002)	OUI	NON	NON
RÉPUBLIQUE DU CONGO	RÈGLE SUR LA DETTE (2002)	OUI	NON	NON
GUINÉE ÉQUATORIALE	RÈGLE SUR LA DETTE (2002)	OUI	NON	NON
GABON	RÈGLE SUR LA DETTE (2002)	OUI	NON	NON

# UNION MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE ORIENTALE

PAYS	TYPE DE RÈGLE	SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ À L'EXTÉRIEUR DU GOUVERNEMENT	PROCÉDURE FORMELLE D'APPLICATION	CLAUSES DE SAUVEGARDE BIEN SPÉCIFIÉES
BURUNDI	RÈGLE SUR LA DETTE (2013)	OUI	NA	NA
KENYA	RÈGLE SUR LA DETTE (2013)	OUI	NA	NA
RWANDA	RÈGLE SUR LA DETTE (2013)	OUI	NA	NA
SUD-SOUDAN	RÈGLE SUR LA DETTE (2013)	OUI	NA	NA
TANZANIE	RÈGLE SUR LA DETTE (2013)	OUI	NA	NA
SOUDAN	RÈGLE SUR LA DETTE (2013)	OUI	NA	NA

# UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST

PAYS	TYPE DE RÈGLE	SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ À L'EXTÉRIEUR DU GOUVERNEMENT	PROCÉDURE FORMELLE D'APPLICATION	CLAUSES DE SAUVEGARDE BIEN SPÉCIFIÉES
BÉNIN	RÈGLE SUR LA DETTE (2000, 2015)	OUI	OUI	OUI
BURKINA FASO	RÈGLE SUR LA DETTE (2000, 2015)	OUI	OUI	OUI
CÔTE D'IVOIRE	RÈGLE SUR LA DETTE (2000, 2015)	OUI	OUI	OUI
GUINÉE-BISSAU	RÈGLE SUR LA DETTE (2000, 2015)	OUI	OUI	OUI
MALI	RÈGLE SUR LA DETTE (2000, 2015)	OUI	OUI	OUI
NIGER	RÈGLE SUR LA DETTE (2000, 2015)	OUI	OUI	OUI
TOGO	RÈGLE SUR LA DETTE (2000, 2015)	OUI	OUI	OUI



# Expériences et résultats

## EN DÉPIT DES LOIS EN VIGUEUR :

- Au fil des ans, les gouvernements africains se sont retrouvés avec des déficits budgétaires en raison de dépenses excessives et de leur incapacité à gérer les fonds publics.
- Les objectifs en matière de recettes n'ont toujours pas été atteints, ce qui s'est traduit par des dettes.
- Dans une large mesure, l'adoption de lois sur la responsabilité budgétaire en Afrique n'a eu qu'un impact insignifiant sur la résolution des problèmes financiers tels que les dépenses excessives du Gouvernement et les détournements de fonds publics par les agents publics.
- Au Ghana, l'escalade rapide de la dette par rapport au PIB a nécessité un programme d'aide financière du Fonds monétaire international (FMI) en 2015, qui doit prendre fin cette année, 2018.

# Bonnes lois fiscales fondées sur l'expérience internationale

- (1) Une bonne loi fiscale doit être adaptée aux défis et aux opportunités économiques d'un pays.
- (2) Une bonne loi fiscale doit être simple et facile à comprendre.
- (3) Une bonne loi fiscale a besoin de clauses de sauvegarde bien définies.
- (4) Une bonne loi fiscale exige de la transparence et un contrôle strict.
- (5) Une bonne loi fiscale devrait s'appuyer sur les institutions existantes et le consensus national.

# Conclusions

- Les lois fiscales ne fonctionnent pas isolément et nécessitent des institutions et des réformes de soutien pour produire les résultats attendus
- Les principales réformes visant à améliorer l'efficacité des lois fiscales en Afrique comprennent le renforcement de la préparation du budget, la création d'un conseil de politique fiscale indépendant, des procédures de suivi et d'application et des changements législatifs pour rendre la règle fiscale juridiquement contraignante.
- La croissance économique demeure forte dans la plupart des économies africaines, mais l'indiscipline fiscale continue de miner les fortes perspectives à moyen terme du pays.

# LA VOIE À SUIVRE

- L'expérience internationale montre qu'il vaut mieux garder les règles fiscales simples. Lorsque les règles fiscales sont simples, les acteurs de la surveillance (y compris les parlementaires, les experts en politiques, les investisseurs et les citoyens concernés) peuvent plus facilement les surveiller.
- Des règles simples aident également à prévenir la confusion ou la manipulation des fonctionnaires lorsqu'ils rendent compte de leur adhésion à la règle. Si le grand public comprend les règles fiscales en place et ses avantages à long terme, il aide les gouvernements à contenir les dépenses

# La voie à suivre

- La nécessité d'une clause de sauvegarde pour les chocs majeurs. Une suspension temporaire de la règle fiscale devrait être subordonnée à une série limitée d'événements bien définis. La clause de sauvegarde devrait également inclure des spécifications pour les écarts de publication par rapport à la règle et un plan public sur les mesures visant à remettre l'économie sur la voie du redressement.
- Renforcer la transparence budgétaire fondée sur les recommandations issues de l'Enquête budgétaire ouverte de 2015. Il s'agit notamment de publier toutes les informations budgétaires pertinentes (par exemple, une déclaration prébudgétaire et le budget adopté) dans un format global que les citoyens peuvent facilement comprendre, en fournissant plus d'informations sur les classifications des dépenses par rapport aux dépenses à moyen terme passées et actuelles

# La voie à suivre

- Instaurer des mesures punitives en cas de non-respect et de dérogations arbitraires à la règle budgétaire au cours d'un exercice donné.
- Mise en œuvre et suivi efficaces des règles budgétaires parallèlement à un certain nombre d'accords de soutien et bonnes capacités institutionnelles

# FIN DE PRÉSENTATION

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Email: [emma.pimpong@upsamail.edu.gh](mailto:emma.pimpong@upsamail.edu.gh)  
[epimpong@yahoo.com](mailto:epimpong@yahoo.com)

Tél : +233277200615  
+233558181796